#### AR Prefecture

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_02-DE Reçu le 07/02/2024 Publié le 07/02/2024 (Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

#### **SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

Département des Alpes Maritimes ——

Arrondissement de GRASSE

#### Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

# N°25.01.2024.02

Objet de la délibération :
Délégations du Conseil
Municipal au Maire – Compterendu des décisions passées
au titre de l'article L.2122-22
du Code Général des
Collectivités Territoriales
(CGCT)

☐ Original.☐ Expédition certifiée conforme à l'original.

Pour le Maire, Le Directeur Général des Services.

## PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD — M.

### PROCURATIONS:

Mme MUIA pouvoir à Mme BRISON
M. FORESTIER pouvoir à Mr CIRIO
M. BERNARD pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à Mr DORDONNAT
Mme BILLOIS pouvoir à Mme CUBIZOLLES
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mr RODRIGUEZ

LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT - M. DURANTE

## **ABSENTS:**

M. MORVAN Mme ROLLAND Mme DOLAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO** 

Date de la convocation : 18/01/2024

Certifié exécutoire compte tenu :

De la date de transmission et de réception en Préfecture :

07 FEV. 2024 De la date de publication :

07 FEV. 2024

Pour le Maire, Le Directeur Général des Services, **Monsieur le Maire** donne lecture du tableau récapitulatif des décisions prises en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007 et de la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil municipal est invité à PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire.

## Le Conseil Municipal, OUÏ l'exposé du Maire :

- PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le Maire.

## AR Prefecture

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_02-DE Reçu le 07/02/2024 Publié le 07/02/2024

## Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 26 (dont 6 par pouvoirs)

- Ont voté pour : 26 - Ont voté contre : 0 - Se sont abstenus : 0

> Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures.

> > Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jean-Bernard MION

ear. Union

La secrétaire de séance Catherine MARINO

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr ».